

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. VI
SECRET/19/Add.14
24 mai 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Achèvement des négociations engagées par l'Union Sud-Africaine

Rapport de la délégation de l'Union Sud-Africaine
sur les négociations engagées au titre de
l'article XXVIII concernant la Liste XVIII

Conformément à la méthode exposée dans le document SECRET/24/Add.4, le gouvernement de l'Union Sud-Africaine, après avoir terminé ses négociations au titre de l'article XXVIII, a communiqué au secrétariat le rapport ci-après.

Le gouvernement de l'Union Sud-Africaine aura la faculté, à partir du 1er juillet 1955, de rendre effectives les modifications qui ont été convenues au cours de ces négociations.

A. NEGOCIATIONS AVEC LES PARTIES CONTRACTANTES AVEC LESQUELLES LES CONCESSIONS ONT ETE PRIMITIVEMENT NEGOCIEES

Les négociations ont abouti à un accord avec les pays ci-dessous:

Australie	(SECRET/19/Add. 2)
Benelux	(SECRET/19/Add.10)
Birmanie	(SECRET/19/Add. 4)
Brésil	(SECRET/19/Add. 3)
Etats-Unis d'Amérique	(SECRET/19/Add.13)
Finlande	(SECRET/19/Add. 6)
France	(SECRET/19/Add. 7)
Grèce	(SECRET/19/Add. 8)
Norvège	(SECRET/19/Add. 9)
Royaume-Uni	(SECRET/19/Add.12)
Suède	(SECRET/19/Add.11)
Tchécoslovaquie	(SECRET/19/Add. 5)

B. DEMANDES TENDANT A CE QUE SOIT RECONNU UN INTERET SUBSTANTIEL

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions No	Intérêt substantiel reconnu, ou non reconnu	Satisfaction donnée, ou non, au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu
Allemagne	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	non	-
	68 Gants, à l'exclusion des types spéciaux mentionnés dans la désignation des produits	non	-
	87 ex(1) Vis à bois, en métal	oui)	oui
	153(b) Fils métalliques barbelés, pour clôtures	oui)	
	186(b)(i) Carreaux de revêtement en poterie, blancs et crème	non	-
Australie	15(d) Riz en grains	non	-
	118 ex(g) Gants à usage industriel	non	-
Autriche	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	oui	non
Benelux	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	oui	oui
	87 ex(1) Vis à bois, en métal	non	-
	90 Seaux de ménage et hygiéniques	non	-
	153(b) Fils métalliques barbelés, pour clôtures	oui	oui

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions No	Intérêt substantiel reconnu, ou non reconnu	Satisfaction donnée, ou non, au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu
Etats-Unis d'Amérique	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	oui	oui
	205 ex(a)(i) Résines artificielles et synthétiques, en vrac	oui	oui
France	68 Gants, à l'exclusion des types spéciaux mentionnés dans la désignation des produits	non	-
Italie	15(d) Riz en grains	non	-
	36(a) Pickles, sauces, chutneys et autres condiments	non	-
	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	oui	non
	68 Gants, à l'exclusion des types spéciaux mentionnés dans la désignation des produits	non	-
	87 ex(1) Vis à bois, en métal	non	-
	113 ex(1) Gonds	non	-
Norvège	66(d)(ii) Fibrane de rayonne	oui	oui

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions No	Intérêt substantiel reconnu, ou non reconnu	Satisfaction donnée, ou non, au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu	
Royaume-Uni	15(d) Riz en grains	non	-	
	68 Gants, à l'exclusion des types spéciaux mentionnés dans la désignation des produits	oui	oui	
	87 ex(1) Vis à bois, en métal	oui	oui	
	113 ex(1) Gonds	oui	oui	
	143(a)(i) Réchauds à combustible liquide (pétrole) du type à pression	non	-	
	153(b) Fils métalliques barbelés, pour clôtures	oui	oui	
	205 ex(a)(i) Résines artificielles et synthétiques, en vrac	oui	oui	
	282(b) Sacs en papier, y compris les sacs en cellulose transparente, non imprimés	oui	oui	
	295 ex(b) Papier huilé	oui	oui	
	Suède	295 ex(b) Papier huilé	oui	oui
	Tchécoslovaquie	90 Seaux de ménage et hygiéniques	non	-